

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE MERCEDES

Type : A15 Version : 17KN Variantes : 33c - 33p.

Définition des version et variantes	
Version moteur	17
PTAC à 15,00 tonnes	N
Véhicule chantier	K
Empattements	33
Cabines	courte (c) - profonde (p)

0 - GENERALITES

- 0.1 - Constructeur : DAIMLER-BENZ A.G. - STUTTGART Untertürkheim (R.F.A.)
- 0.1.1 - Représentant accrédité en FRANCE : MERCEDES-BENZ FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines).
- 0.2 - Marque : MERCEDES-BENZ
- 0.3 - Genre : châssis-cabine pour CAM - VASP.
- 0.4 - Type : A15 Version : 17KN Variantes : 33c - 33p.
- 0.5 - Puissance administrative : 11 CV.

1 - CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 - Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux : - 2 roues simples sur essieu 1, - 2 roues jumelées sur essieu 2.
- 1.1.1 - Emplacement des roues motrices : sur essieu 2.
Sur demande : système de régulation antipatinage : un voyant orange au tableau de bord signale au conducteur l'entrée en fonction.
- 1.1.2 - Emplacement des roues directrices : sur essieu 1.
- 1.2 - Dimensions des pneumatiques :

Maxi essieu 1 = 5300 kg :	Indice mini de charge : (142/ -)
10 R 22,5 (*) Sur demande : 285/70 R 19,5 ou 305/70 R 19,5 ou 275/70 R 22,5 ou 11 R 22,5 (*)	
Maxi essieu 2 = 10500 kg :	Indice mini de charge : (- /142)
10 R 22,5 (*) Sur demande : 285/70 R 19,5 ou 305/70 R 19,5 ou 275/70 R 22,5 ou 11 R 22,5 (*)	

Indice mini de vitesse essieux 1 et 2 : L.

NOTA : - Possibilité de montes de pneumatiques différentes entre les essieux 1 et 2.

- (*) : ces pneumatiques sont liés à un montage spécifique du dispositif de protection arrière contre l'encastrement Mercedes-Benz (voir attestation de caractéristiques).

- 1.3 - Constitution du châssis : châssis en 2 parties assemblées entre elles par rivets :
 - partie avant : longerons profilés Z emboutis,
 - partie arrière : longerons profilés U et entretoises emboutis assemblés par rivets, de section : 232 x 65 x 6,0 pour les variantes 33c - 33p.
- 1.4 - Emplacement et disposition du moteur : à l'avant, longitudinal.
- 1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : à hauteur du moteur.

2 - POIDS ET DIMENSIONS (en mm)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1 - Poids Total Autorisé en Charge (voir NOTA) :
- 2.2 - Poids Total Roulant Autorisé (voir NOTA) :
- 2.2.1 - Sans système de freinage de remorque :
- 2.2.1.1 - Avec remorque sans frein :
- 2.2.1.1.1 - Poids maximum de la remorque sans frein dans la limite indiquée en 2.2.1.1 :
- 2.2.1.2 - Avec remorque équipée de freins à inertie :
- 2.2.1.2.1 - Poids maximum de la remorque sans frein dans la limite indiquée en 2.2.1.2 :
- 2.2.2 - Avec système de freinage de remorque :
- 2.3 -
- 2.4 - Charges maximales admissibles :
- 2.4.1 - Sur l'essieu 1 :
- 2.4.2 - Sur l'essieu 2 :

15000	13500	13000	15000	13500	13000
15750	14250	13750	-	-	-
750	750	750	-	-	-
18500	17000	16500	-	-	-
3500	3500	3500	-	-	-
-	-	-	21000	21000	21000
5300	5030	4930	5300	5030	4930
10500	9220	8790	10500	9220	8790

- 2.5 - Voie essieu 1 :
- 2.6 - Voie essieu 2 :
- 2.7 - Empattement :

Variantes	33c	33p
	1,900 - 2,090	
	1,835	
	3,260	
	4400	4550
	2860	3010
	1540	1540
	1,440	
	1,135	
	6,930	
	2,363	
	5800	5800
	3070	3070
	2730	2730
	1,440	
	1,000	
	2,110	
	2,230	
	6,930	
	2,550 / 2,600 (1)	
	0,465	0,420
	0,685	0,605
	0,310	0,890

CHASSIS-CABINE

2.8 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche : ces poids peuvent varier en fonction des options d'équipement.

- 2.8.1 - Total :
- 2.8.2 - Sur l'essieu 1 :
- 2.8.3 - Sur l'essieu 2 :
- 2.9 - Porte-à-faux avant :
- 2.10 - Porte-à-faux arrière : (sans barre anti-encastrement)
- 2.11 - Longueur hors-tout : (sans barre anti-encastrement)
- 2.12 - Largeur hors-tout :

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.8 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche : valeurs maximales pour le véhicule carrossé.

- 2.8.1 - Total :
- 2.8.2 - Sur l'essieu 1 (imposé par le freinage) :
- 2.8.3 - Sur l'essieu 2 (imposé par le freinage) :
- 2.9 - Porte-à-faux avant :
- 2.10 - Porte-à-faux arrière : (techniquement admissible)
- 2.10.1 - Mini sans ferrure ni accessoire :
- 2.10.2 - Maxi sans ferrure ni accessoire :
- 2.10.3 - Maxi avec ferrures et accessoire :
- 2.11 - Longueur hors-tout :
- 2.12 - Largeur hors-tout :
- 2.13 - Intervalle autorisé pour la projection de la charge sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule du centre de gravité de la charge : Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu 2 sur le plan de projection défini ci-dessus.
- 2.13.1 - Distance mini :
- 2.13.1.1 - Avec charge maximale de 5000 kg :
- 2.13.2 - Distance maxi :
- 2.13.2.1 - Avec charge maximale de 5300 kg :
- 2.14 - Distance minimum entre l'essieu 2 et l'axe de l'essieu 1 :

(1) : 2,600 ; uniquement pour les semelles à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9.2), il est admis de pouvoir :

- a) - Augmenter le poids autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur (poids déclaré dans l'attestation de caractéristiques), des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
- b) - Augmenter la charge admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite de 400 kg.

3 - MOTEUR

- 3.1 - Dénomination du moteur :
- 3.1.1 - Marque :
- 3.1.2 - Marque :
- 3.1.3 - Type de la fiche pollution :
- 3.2 - Description du moteur :
- 3.2.1 - Cylindres :
- 3.2.2 -
- 3.2.3 -
- 3.2.4 -
- 3.2.5 -
- 3.2.6 -
- 3.2.7 -
- 3.2.8 -
- 3.2.9 -
- 3.2.10 -
- 3.2.11 -
- 3.2.12 -
- 3.2.13 -
- 3.2.14 -
- 3.2.15 -
- 3.2.16 -
- 3.2.17 -
- 3.2.18 -
- 3.2.19 -
- 3.2.20 -
- 3.2.21 -
- 3.2.22 -
- 3.2.23 -
- 3.2.24 -
- 3.2.25 -
- 3.2.26 -
- 3.2.27 -
- 3.2.28 -
- 3.2.29 -
- 3.2.30 -
- 3.2.31 -
- 3.2.32 -
- 3.2.33 -
- 3.2.34 -
- 3.2.35 -
- 3.2.36 -
- 3.2.37 -
- 3.2.38 -
- 3.2.39 -
- 3.2.40 -
- 3.2.41 -
- 3.2.42 -
- 3.2.43 -
- 3.2.44 -
- 3.2.45 -
- 3.2.46 -
- 3.2.47 -
- 3.2.48 -
- 3.2.49 -
- 3.2.50 -
- 3.2.51 -
- 3.2.52 -
- 3.2.53 -
- 3.2.54 -
- 3.2.55 -
- 3.2.56 -
- 3.2.57 -
- 3.2.58 -
- 3.2.59 -
- 3.2.60 -
- 3.2.61 -
- 3.2.62 -
- 3.2.63 -
- 3.2.64 -
- 3.2.65 -
- 3.2.66 -
- 3.2.67 -
- 3.2.68 -
- 3.2.69 -
- 3.2.70 -
- 3.2.71 -
- 3.2.72 -
- 3.2.73 -
- 3.2.74 -
- 3.2.75 -
- 3.2.76 -
- 3.2.77 -
- 3.2.78 -
- 3.2.79 -
- 3.2.80 -
- 3.2.81 -
- 3.2.82 -
- 3.2.83 -
- 3.2.84 -
- 3.2.85 -
- 3.2.86 -
- 3.2.87 -
- 3.2.88 -
- 3.2.89 -
- 3.2.90 -
- 3.2.91 -
- 3.2.92 -
- 3.2.93 -
- 3.2.94 -
- 3.2.95 -
- 3.2.96 -
- 3.2.97 -
- 3.2.98 -
- 3.2.99 -
- 3.2.100 -
- 3.3 - Nombre et disposition des cylindres :
- 3.4 -

DAIMLER-BENZ
OM 904 LA II/4
OM 904 LA

moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.

diesel

4

par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement et échangeur air/air.

4 en ligne